

**Coordination des organismes notifiés français
pour la directive 2009/48/CE**

Projet de compte rendu de la 80^e réunion

Date : Jeudi 10 mars 2022

Horaire : 9 h 30 à 12 h 30 – Teams

Points à l'ordre du jour

1. Adoption des Compte rendu CR 79

2. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group

Frédérique :

Réunion ADCO : retour fait en S51C. Commentaires des laboratoires à envoyer à Frédéric par mail notamment pour le guide n° 11. Prochaine réunion le 22 mars.

Guide n°11 en révision (rev1) parue le 9 mars.

Pour l'instant on conserve la position française notamment pour les Squishies et les peluches à sequin mais cette position risque d'évoluer. La France est assez isolée.

Nathalie

si un opérateur conteste la classification opérée par la DGCCRF suite à un prélèvement, la DGCCRF réoriente vers la DGE/Squalpi (sachant que dans la plupart des cas, la DGCCRF aura pris au préalable l'attache de la DGE/Squalpi).

3. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS

Kathy :

Prochaine réunion la semaine prochaine.

4. Point sur les questions traitées par mail

Métrologie dans les normes NF EN 71-1 et NF EN 71-3

Question de Julie Chataigner (2/11/2021) :

Dans les normes, les exigences métrologiques pour les instruments sont hétéroclites. Généralement c'est très clair pour les gabarits d'essais : on nous donne les tolérances positives et négatives. Pour les autres matériels, ce n'est pas toujours mentionné.

Pour la mesure d'épaisseur de feuilles plastiques et d'emballage de la norme NF EN 71-3, comment interprétez-vous « métrologiquement » :

8.25.1.1.1 Dispositif de mesure, pouvant mesurer l'épaisseur avec une exactitude de 1 µm conformément à l'ISO 4593.

- Est-ce qu'il s'agit de la précision **de lecture** ? Dans ce cas, quel EMT vous fixez vous si vous faite un constat de vérification ?
- Est-ce qu'il s'agit de l'erreur maximale de l'appareil (donc EMT pour un constat de vérification) ?

Mêmes questions pour la norme NF EN 71-3 :

8.1.1 Généralités

Pour les besoins des paragraphes suivants, la densité de l'eau et de la solution d'acide chlorhydrique peut être considérée comme égale à 1,0 g/ml et les solutions peuvent être ajoutées en fractions volumétriques à l'aide de distributeurs adaptés **précis à 0,05 ml près**.

- Précision **de lecture** de 0.05 ml ?
- EMT de 0.05 ml ?

EUROLAB :

L'exactitude correspond à la résolution de l'équipement (id . équipement de mesure d'Ec cinétique). Exactitude décorrélée de l'EMT.

Idem pour la précision.

Accessibilité au rembourrage / Essais 5.2

Question de Julie Chataigner (24/11/2021) :

Nous avons reçu un poupon rembourré dont la tête est fixée au corps par une ficelle. La ficelle permet de serrer et fixer le col autour du cou de la poupée. Elle est fermée par un double nœud. Les extrémité du nœud sont à l'extérieur :



Il est facile de défaire le nœud, la tête se détache et le rembourrage devient alors accessible.

La ficelle est en tissu souple donc à priori exclue du 5.1

On a tiré à 70 sur la couture du dos : ça ne cède pas

On a aussi tiré la tête du poupon en tenant le corps (non normatif, pour voir si la fixation en l'état tient la tête). Pas de rupture non plus.

Le rembourrage ne devient accessible que si le nœud est défait (ce qui est assez facile car il est à l'extérieur du cou).

EUROLAB :

En terme d'analyse de risques, le nœud se défait facilement et il y a un accès au rembourrage. La norme ne permet pas de couvrir ce risque car le ruban est exclu du § 5.1.

Pour éviter un examen CE de Type, non conforme, le fabricant doit prendre la solution technique pour améliorer sa fabrication et éviter l'accès potentiel au rembourrage.

Avis sur un portique adossable à un mur

Question d'Anne Molling (14/12/2021) :

Selon le § 5.2a) , la mise en place d'un jouet d'activité doit être réalisée en prévoyant une zone minimale de 2m entre celui-ci et toute structure ou obstacle tel que...un garage, un maison...

A mon sens , cela interdit tout portique adossable à un mur de maison, telle que cette photo de produit extrait d'un site de vente internet. J'aurais souhaité connaître votre position pour un tel portique.



EUROLAB :

Contrairement à une structure classique, nous ne maîtrisons pas ici la géométrie de la paroi, la présence d'obstacle au sol, parties saillantes au mur (robinet, volets ?...) - il peut donc y avoir des risques potentiels liés aux chocs, aux coincements de torse, tête... De plus l'enfant peut grimper sur la poutre et accéder à la toiture, ce qu'il ne peut pas faire avec son portique à 2 m de chaque obstacle. La totalité de la structure n'est pas évaluable.

Nathalie :

~~Un état membre ne peut interdire ce type de structure, cela va au-delà d'un retrait ou rappel-~~

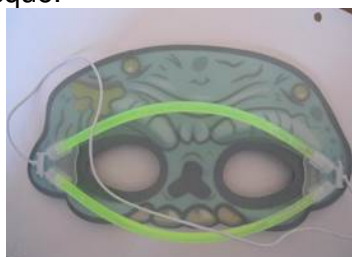
~~Pour éviter que ce type de structure soit commercialisé, il faudrait utiliser la voie S51CC/WG10. Action : Anne~~

~~Sujet remonté en S51CC/WG10. Action : Anne~~

NF EN 71,1, § 4.14.2. Masques et casques

Question d'Anne Molling (18/01/2022) :

Je voudrais connaître votre approche de l'exigence du § 4.14.2b pour le cas d'un masque en matériau souple avec 2 tubes plastiques pour rigidifier le contour des yeux . Les tubes ont des extrémités arrondies qui sont insérées dans des connecteurs, le tout positionné sur la face interne du masque.



L'exigence du § 4.14.2b) stipule qu'aucun des matériaux rigides ne doit présenter de bords coupants dangereux , de pointes acérées dangereuses ou élément détaché susceptible d'entrer dans l'œil avant et après essais de torsion, traction, chute, choc et compression.

L'annexe informative A19 précise que « des exigences sont également nécessaires pour couvrir les dangers associés à .. des articles susceptible de se rompre et de blesser les yeux. »

1°) Quelle est votre interprétation de « élément détaché » ?

Le tube est amovible , considérez- vous que le tube est :

- a) Non satisfaisant : il s'agit d'un élément détaché au sens de l'exigence 4.14.2b)
- b) Satisfaisant : il n'y a pas de rupture lors des essais , le tube se déconnecte de son connecteur.

2°) Comment évaluer vous la notion de « susceptible d'entrer dans l'œil » ?

En l'absence de méthode d'évaluation (gabarit, sonde...) , comment évaluer vous la possibilité d'entrer dans l'œil ?

Est-ce que tout élément pouvant toucher la cornée est non conforme ou doit-on évaluer le risque de blessure tel que défini dans l'annexe 19 avec les notions de bords coupants, pointes acérées... ?

2 configurations d'installation possibles. Les tubes luminescents sont relativement rigides . Lorsque le tube se détache, il s'oriente d'une seule façon , dans le sens du mouvement dicté par la configuration initiale, et n'est pas flottant du fait de sa rigidite.

Configuration 1 :



l'élément se détache et reste dans la zone de l'œil : non conforme

Configuration 2 :



l'élément se détache mais ne reste pas dans la zone de l'œil : conforme

EUROLAB :

Un élément amovible ou se détachant sous une force de traction est « détaché »

Il est vrai que la norme n'explique pas ce que signifie « susceptible d'entrer dans l'œil ».

Nous avons discuté déjà de ce point au sein d'Eurolab il y a plusieurs années certes, mais nous n'étions jamais revenu sur la position définie, à savoir :

Note Technique EUROLAB CH4 V13 du 3 juin 2013 :

4.14.2 Masques et casques

Bien que cela ne soit pas clairement précisé, la ventilation par la base du casque (espace entre épaule/cou et casque), ne peut être prise en compte dans la surface de ventilation.

En b) et en l'absence de critère permettant de déterminer si un élément est susceptible d'entrer dans l'œil, tout élément détaché sera considéré comme susceptible d'entrer dans l'œil.

EUROLAB :

Dans la configuration 2, même s'il semble que le tube ne reste pas dans la zone de l'œil lors des essais réalisés en laboratoire, il n'y a aucune garantie que ce mouvement soit répétable systématiquement en usage normal et prévisible du produit.

Compte tenu du risque, nous considérons que tout élément détaché est susceptible d'entrer dans l'œil.

Demande d'avis sur un jouet à bascule

Question d'Olivier Dujardin (3/01/2020) :

J'aimerais avoir vos avis sur les essais réalisables sur une ceinture de maintien d'un jouet porteur à bascule.

Sur l'assise, la ceinture est constituée d'une ceinture ventrale avec fermeture à clip et d'un entre-jambe (sans bretelles), similaire à une poussette-canne de ce type :



Le point 5.4.1 exclut les sangles de ceinture, il n'y a donc pas d'essais à réaliser au titre de la norme NF EN 71-1, mais dans la mesure où le fabricant a ajouté un élément de sécurité, quels essais réaliseriez-vous dans le cadre de l'évaluation de la conformité à la directive jouets ?

Préconiseriez-vous un examen CE de type sur ce type de jouet porteur ?

EUROLAB :

La ceinture ne doit pas être considérée comme un élément de sécurité et qu'un examen CE de Type n'est pas requis.

Feutres - Asphyxie

Question d'Henrique De abreu peixe (20/01/2022) :

La directive jouet 2009/48 indique en Annexe II point I.4.c :

Les jouets et leurs pièces doivent être d'une dimension telle qu'ils ne présentent pas de risque d'asphyxie par blocage de l'arrivée d'air résultant d'une obstruction interne des voies respiratoires par des objets coincés dans la bouche ou le pharynx ou à l'entrée des voies respiratoires inférieures.

ANNEXE II

EXIGENCES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

1. Propriétés physiques et mécaniques

1. Les jouets et leurs pièces, ainsi que leurs fixations dans le cas de jouets montés, doivent avoir la résistance mécanique et, le cas échéant, la stabilité requises pour résister aux contraintes auxquelles ils sont soumis lors de leur utilisation sans risque de provoquer des blessures par rupture ou déformation.
2. Les arêtes, saillies, cordes, câbles et fixations accessibles des jouets doivent être conçus et fabriqués de manière à réduire, dans la mesure du possible, les risques de blessure lors d'un contact.
3. Les jouets doivent être conçus et fabriqués de manière à ne présenter aucun risque ou seulement les risques minimaux inhérents à l'utilisation du jouet, du fait du mouvement de leurs pièces.
4. a) Les jouets et leurs pièces ne doivent pas présenter de risque d'étranglement.
b) Les jouets et leurs pièces ne doivent pas présenter de risque d'asphyxie par blocage de l'arrivée d'air résultant d'une obstruction externe des voies respiratoires par la bouche et le nez.
c) Les jouets et leurs pièces doivent être d'une dimension telle qu'ils ne présentent pas de risque d'asphyxie par blocage de l'arrivée d'air résultant d'une obstruction interne des voies respiratoires par des objets coincés dans la bouche ou le pharynx ou à l'entrée des voies respiratoires inférieures.
d) Les jouets qui sont manifestement destinés aux enfants de moins de 36 mois, leurs éléments et leurs pièces détachables, doivent être de dimension suffisante pour empêcher leur ingestion ou leur inhalation. Cela s'applique également aux autres jouets destinés à être mis en bouche, ainsi qu'à leurs éléments et leurs pièces détachables.
e) Les emballages dans lesquels les jouets sont contenus pour la vente au détail ne doivent pas présenter de risques d'étranglement ou d'asphyxie par obstruction externe des voies respiratoires par la bouche et le nez.
f) Les jouets présents dans des denrées alimentaires ou mélangés à des denrées alimentaires doivent avoir leur propre emballage. Cet emballage, tel qu'il se présente, doit être de dimension suffisante pour empêcher son ingestion ou son inhalation.
g) Les emballages de jouets, visés aux points e) et f), sphériques, ovoïdes ou ellipsoïdes, et toutes pièces détachables de ceux-ci, ou d'emballages cylindriques aux extrémités arrondies, doivent être d'une dimension empêchant qu'ils causent une obstruction des voies respiratoires en se retrouvant coincés dans la bouche ou le pharynx ou à l'entrée des voies respiratoires inférieures.

A noter que selon la directive jouet, le danger d'asphyxie est prohibé dans les jouets, quel que soit la classe d'âge.

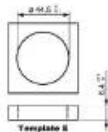
D'autre part, le guide explicatif indique que le gabarit E permet de couvrir ce danger, et qu'il concerne des produits de type ventouse, ballons, petites balles

11.1.6. Point 4 c)

c) Les jouets et leurs pièces doivent être d'une dimension telle qu'ils ne présentent pas de risque d'asphyxie par blocage de l'arrivée d'air résultant d'une obstruction interne des voies respiratoires par des objets coincés dans la bouche ou le pharynx ou à l'entrée des voies respiratoires inférieures.

Cette exigence concerne le risque d'obstruction interne des voies respiratoires, ce qui pourrait aussi causer l'asphyxie. Cette situation pourrait résulter du blocage du flux d'air par des objets qui seraient coincés dans la bouche ou le pharynx ou qui se seraient logés à l'entrée des voies respiratoires inférieures. Cette exigence, qui n'existait pas dans la directive 88/378/CEE couvre des produits tels que les ventouses, les ballons ou les petites balles. Cette exigence est abordée dans la norme EN 71-1:2011 (voir annexe ZA).

Étant donné qu'aucun groupe d'âge n'est précisé, ce risque s'applique à tous les jouets, quelle que soit la catégorie d'âge ciblée. Ces jouets doivent passer le test de la petite balle, modèle E. Il importe de noter que ce risque est différent du risque d'étouffement abordé sous d).



Pour les petites balles, les billes et les objets similaires, les avertissements sont pour l'instant considérés comme suffisants pour réduire le danger au minimum si le jouet est destiné aux enfants de plus de 3 ans. Pour les ballons, l'avertissement doit couvrir les enfants de moins de 8 ans.

Problématique :

Les normes BS7272 et ISO11540 abordent le danger des feutres comme susceptible d'être source d'asphyxie

BS 7272-1:2008

BRITISH STANDARD

Writing and marking instruments –

Part 1: Specification for caps to reduce the risk of asphyxiation

ICS 01.100.40; 97.180; 97.190

Nous nous retrouverions alors face à une situation où la norme EN71-1 ne couvrirait pas bien le risque d'asphyxie puisque les articles d'écriture ne font pas l'objet d'une évaluation à l'aide du gabarit E.

En toute logique, un examen de type en s'appuyant sur l'ISO ou la BS pourrait donc être une solution.

Pour autant, je vois une ambiguïté ici dans la notion d'asphyxie car elle bien détaillée dans la directive + guide. Dans le fond, il faudrait donc voir si le danger d'asphyxie est véritablement le terme adapté pour les articles d'écriture ou s'il faut plutôt considérer le danger d'étouffement. Si étouffement, le 4d s'appliquerait (jouets pour moins de 3 ans) en remplacement du 4c (applicable à tous les âges).

Dans le cas contraire, si l'asphyxie est bel et bien le danger, nous nous retrouvons face à une situation qui demanderait réflexion entre experts sur l'approche à avoir.

Je sollicite donc un débat sur le sujet.

[EUROLAB : sujet reconduit à la prochaine réunion](#)

Costume – 71-2 :2020

Question de Fabien Sarrant (26/01/2022) :

Je viens vers vous afin d'avoir votre avis sur la préparation des éprouvettes sur une cape de déguisement selon l'EN 71-2 :2020.



Exemple une cape, constituée de 2 tissus identiques mais de couleur différente (une couleur jaune pour la face intérieur et 1 couleur bleue pour la face extérieur de la cape). Sur la face extérieure sont cousus des éléments de décorations en skaï mais les points de coutures prennent les 2 faces de la cape. Les 2 faces de la cape sont cousus ensemble via un biais en textile sur tout le pourtour.

Ma question est la suivante :

Comment préparez-vous les éprouvettes ?

- 1) Chaque tissu individuel soit tissu extérieur et tissu intérieur séparé ?
- 2) Eprouvette constituée du tissu extérieur et du tissu intérieur cousu ensemble via le biais textile ? avec les décorations ou sans ?

EUROLAB

Sur la base de la note dans la clause 5.4.1.2.1, nous ne testerions pas séparément le tissu intérieur et le tissu extérieur, puisqu'ils sont considérés comme « même matériau ».

Nous testerions une éprouvette prélevée dans un des deux tissus (cf. 5.4.1.2.1 a).

Puis nous testerions une autre éprouvette comme mentionné dans 5.4.1.2.1.b), c'est-à-dire selon 5.4.1.2.1.6, c'est-à-dire en considérant les décorations.

Puisque les points de couture de ces décorations touchent les 2 faces de la cape, l'éprouvette « décorée » serait constituée des deux faces de la cape, l'une des faces comprenant les décorations.

5.4.1.2.6 Éprouvettes incluant des matériaux de remplissage ou des éléments tels que des coutures, des passementeries et des décorations

5.4.1.2 Éprouvettes provenant de costumes de déguisement (voir A.9)

5.4.1.2.1 Généralités

Prélever une éprouvette ou une éprouvette combinée provenant de chacun des différents matériaux et, si possible, s'assurer que le bord inférieur de l'éprouvette inclut le bord inférieur du matériau du costume.

NOTE Les matériaux textiles dont le tissu est identique, mais de couleur différente, sont considérés comme appartenant au même matériau.

Grosse peluche : Clause 4.16, EN 71-1

Question de Valérie Lozingo (27/01/2022) :

Appliqueriez-vous la clause 4.16 à une peluche à corps rembourré de dimension 100 cm environ et qui pèse plus de 5 kg ?

La peluche, est stable sur un plan horizontal et se maintient toute seule (elle reste assise sans être apposée à un mur par exemple)

Dans la négative, pour quelle raison ?

EUROLAB

L'exigence du § 4.15.4 exclut les jouets souples et rembourrés. La peluche présentée par Valérie n'est pas destinée à supporter le poids d'un enfant donc le 4.15.4 n'est pas applicable.

Historiquement le 4.16 devait s'appliquer à des jouets lourds en bois de l'époque afin d'éviter qu'un enfant se retrouve coincé dessous si basculement.

Cette peluche telle que décrite est un jouet lourd mais non considérée comme immobile, le but étant de la manipuler et sa conception fait certainement que les bras, le corps sont mobiles. Donc pour nous, la clause 4.16 non applicable.

Un jouet immobile ne sera pas bougé au cours du jeu (ex. cuisine) ce qui n'est pas le cas d'une peluche destinée à être manipuler par l'enfant au cours du jeu.

Frédérique :

Une peluche d'1m20 que l'enfant va manipuler ou se lover dedans sont des jouets.

Une peluche beaucoup plus grande, plus rigide n'est peut être plus du jouet : pas de fonction calinable...

Action Valérie : remonter en S51CA

Méthode ISO pour le dosage des phtalates

Question de Julie Chataignier (28/01/2022) :

Nous avons essayé d'utiliser la méthode iso pour le dosage des phtalates dans les jouets. Nous avons testé l'extraction au Soxhlet avec du dichlorométhane mais les résultats que nous avons obtenus n'étaient pas bons pour la partie extraction (pertes de composés notamment).

Est-ce que certains d'entre vous ont testé ou utilisent la méthode ISO 8124-6:2018 pour le dosage des phtalates ?

Si oui, quel mode d'extraction utilisez-vous ?

Avez-vous rencontré des difficultés pour certains phtalates (en particulier, les clusters DINP et DIDP) ?

EUROLAB : Les autres labos n'utilisent pas cette méthode.

Question costume EN 71-1 / EN 14682

Question de Fabien Sarrant (7/02/2022) :

Je viens vers vous afin de connaître votre position concernant une queue de costume rembourrée. En effet au sens de la norme EN 71-1 cette queue rembourrée n'est normalement pas considérée comme une corde donc la clause 4.26 et l'EN 14682 ne devrait pas être applicable de mon point de vue.

Ci-dessous un exemple de produit pour illustrer mon interrogation. D'après vous est-ce qu'un costume comportant une queue rembourrée doit répondre à la norme EN 14682 et à la clause 3.6 de celle-ci concernant la longueur des cordons décoratifs situés dans la zone du dos ?

https://www.party.fr/costumes-accessoires/theme/dragon/52540/deguisement-petit-dragon-de-feu-pour-enfant?number=P1-159144-Kinder-4-6-Jahre&gclid=CjwKCAiAo4OQBhBBEiwA5KWu_2YbICPWfJTOrp8L0YfSQneA8W0FYNZFU9MYF9R51j3iCH7TxQ5sXR0CD8YQAvD_BwE

EUROLAB

71-1, 3.13 : corde : morceau étroit d'un matériau flexible, textile ou non textile, dont la longueur est significativement supérieure à son épaisseur et à sa largeur.

Au sens de la NF EN 71-1, la queue rembourrée n'est pas considérée comme une corde.

Olivier :

Cette position m'interroge car l'interprétation du TR concerne à mon sens le risque de strangulation (5.4) et non celui du coincement (4.26).

EUROLAB :

Cf. EUROLAB CR77 du 24 juin 2021.

Calcul du flux, point 4.23 de la norme NF EN 71-1

Question de Julie Chataignier (9/02/2022) :

Savez-vous pourquoi, dans les points 4.23 et 8.35 de la norme NF EN 71-1, nous calculons un flux d'induction magnétique élevé au carré (en $\text{kG}^2 \cdot \text{mm}^2$) ?

Est-ce que c'est une mauvaise traduction et que nous calculons en fait la pression magnétique ? La formule donnée en A51 semble un peu plus cohérente avec l'unité utilisée...

EUROLAB : issu de l'ASM

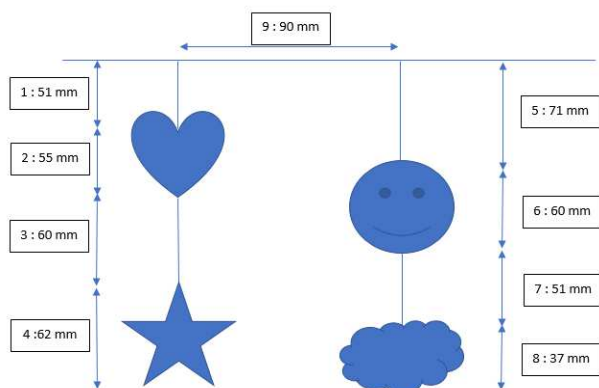
DI256 Mesure de la longueur combinée de 2 cordes susceptibles de s'emmêler

Question de Anne Molling (16/02/2022) :

La DI 256 en pièce jointe porte sur la mesure de la longueur combinée de 2 cordes susceptibles de s'emmêler. Au cours du S51CA du 23/01/2020, les experts s'étaient entendu sur le fait qu'il fallait distinguer 2 cas de figure en fonction du type d'éléments : les éléments souples peuvent devenir une partie intégrante de la corde car elles peuvent créer un accrochage alors qu'avec une partie rigide on aurait plutôt une partie segmentée de la corde.

il avait été convenu de faire remonter cette interprétation en WG3 avec présentations de cas pour faire une proposition pour l'annexe informative mais il me semble que cela n'a pas été fait.

Pour ma part, dans le cas d'un produit composé d'éléments souples rembourrés, je considérerais un point potentiel d'enchevêtrement entre le dessus de l'étoile et le dessus du nuage. La longueur de corde combinée serait donc : 1 + 2 + 3 + 9 + 5 + 6 + 7 .



Je pense qu'il serait intéressant de relancer cette interprétation.

[EUROLAB : sujet reconduit à la prochaine réunion](#)

Luges pelle-luge jouets – Examen Ce de Type ?

Question de Valérie Lozingo (22/02/2022)

je souhaiterais que soient également portés à la réunion les essais sur les luges/ pelles-luges considérées comme des jouets.

Nous avons déjà échangé en février 2016 sur une trottinette-jouet avec patins de glisse (voir CR 61 du 26 mai 2016 -page 4 + échange email en pièce jointe), mais la méthode d'essais avait été laissé « vague » (réalisation de l'essai dynamique à froid. Des marquages et notice d'utilisation appropriés pour maîtriser la vitesse la méthode pour s'arrêter sont nécessaires).

Aussi, il me paraît utile de revoir le sujet,

[EUROLAB : sujet reconduit à la prochaine réunion](#)

5. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C

6. Dates , lieu, heure des prochaines réunions 2022

Proposition de réunions en présentiel ?

Jeudi 23 juin 2022

Jeudi 13 octobre 2022

ANNEXE

Liste de présence

Kathy Porzucek
Valérie Lozingo
Julie Chateignier
Roseline Belfan
Fabien Sarrant
Frédérique Sandeau
Henrique De Abreu Pixe
Nathalie Michel
Olivier Dujardin
Stéphane Roptin
Bruno Dubreuil
Laurent Suisse
Anne Molling